

COMMUNES et EPCI
Convention Collective Régionale
pour les exploitations forestières de la Région Alsace

BAREME DES SALAIRES A COMPTER DU 1erJUN 2007
Commission Mixte Forestière d'Alsace du 24 MAI 2007

SALAIRES HORAIRES MINIMA					
BASE (+ 1 % par rapport au 1er juillet 2006)				5,87	
CLASSIFICATION HIERARCHIQUE			COEFF		VALEUR
OUVRIER FORESTIER			130		8,27
OUVRIER FORESTIER QUALIFIE - BUCHERON			141		8,27
BUCHERON QUALIFIE			150		8,80
MAITRE BUCHERON			160		9,39
BUCHERON TRES EXPERIMENTE			170		9,98
MECANICIEN HAUTEMENT QUALIFIE			175		10,27
BUCHERON EXPERT			180		10,56
LOCATION HORAIRE SCIE A MOTEUR (par Heure travail effectif ouvrier)			(+ 5 % par rapport au 1er juin 2006)		3,75
LOCATION HORAIRE DEBROUSSAILLEUSE (par Heure travail effectif ouvrier)			(+ 5 % par rapport au 1er juin 2006)		3,30
INDEMNITE D'OUTILLAGE (%)					2,00
BAREMES AU RENDEMENT					
SALAIRE : VALEUR DU POINT			(+ 1 % par rapport au 1er juillet 2006)		0,107
SCIE : VALEUR DU POINT			(+ 5 % par rapport au 1er juin 2006)		0,135
CATEGORIES	UNITE	SALAIRE M.O.		INDEMNITE SCIE (1)	
		COEFF	VALEUR	COEFF	VALEUR
GRUMES FEUILLUES CL. 3 et +	M3	23	2,46	10	1,35
GRUMES FEUILLUES CL. 2A.2B	M3	30	3,21	13	1,76
GRUMES FEUILLUES CL.1 et -	M3	48	5,14	16	2,17
PEUPLIERS DE CULTURE	M3	20	2,14	13	1,76
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 3 et +	M3	31	3,32	11	1,49
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 2A.2B	M3	43	4,60	14	1,90
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 1 et -	M3	62	6,64	17	2,30
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 3 et +	M3	27	2,89	10	1,35
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 2A.2B	M3	39	4,18	13	1,76
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 1 et -	M3	58	6,21	16	2,17
BOIS ENSTERES	ST	80	8,56	22	2,98
DEMONTAGE HOUPPIER - Feuillus + Pin sylvestre	M3	7	0,75	3	0,41
DEMONTAGE HOUPPIER - Résineux (sauf Pin sylvestre)	M3	3	0,32	2	0,27
INCINERATION FEUILLUS	M3	22	2,36		
INCINERATION RESINEUX	M3	16	1,71		
MISE EN TAS FEUILLUS	M3	11	1,18		
MISE EN TAS RESINEUX	M3	8	0,86		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 3 et +	M3	21	2,25		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 2A.2B	M3	34	3,64		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 1 et -	M3	67	7,17		
INDEMNITE KILOMETRIQUE (au 1er avril 2006)	KM	0,35			
INDEMNITE DE PANIER (au 1er juillet 2006)	Euro	3,17			

(1) Les majorations applicables à la scie à moteur sont égales à la moitié de celles fixées pour les salaires main d'œuvre



DIRECTION TERRITORIALE ALSACE



Association des Maires des Communes Forestières
Du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

INFO – OUVRIERS ONF et COMMUNAUX D'ALSACE

N° 2 – JUIN 2007

**Commission Mixte Forestière d'Alsace
du 24 mai et du 29 juin 2007 :**

1^{er} Revalorisation des salaires et de l'outillage en 2007

Revalorisation des salaires de 1 %, à compter du 1^{er} juin 2007 (décision unilatérale des employeurs)

Revalorisation des frais d'outillage de 5 %, à compter du 1^{er} juin 2007 (éventuel complément à venir en fonction des indices définitifs du CTBA)

1^{er} Modification CCR

Modification de la classification hiérarchique à compter du 1^{er} juillet 2007 (article 44 CCR) :

Coefficient 160 : Ajout de la mention :

« Bûcheron particulièrement compétent comptant au moins 13 années d'ancienneté ou 5 ans au coefficient 150 »

Création de deux coefficients 170 et 180 :

- **Coefficient 170 : Bûcheron hautement qualifié :**

Bûcheron particulièrement compétent comptant au moins 20 années d'ancienneté ou 5 ans au coefficient 160

- **Coefficient 180 : Bûcheron expert**

Bûcheron particulièrement compétent comptant au moins 25 années d'ancienneté ou 5 ans au coefficient 170

Report jusqu'à 10 jours ouvrés de congés payés au-delà du 31 mai, (article 29 CCR) en cas d'impossibilité de prise au 31 mai suite à accident du travail, maladie professionnelle ou rechute d'AT.

La demande est à faire par écrit et les congés reportés doivent être pris avant le 31 août de la même année.

Cette disposition entrera en vigueur fin mai 2008.